

11^{me} BIENNALE EUROPEENNE D'ART GRAPHIQUE
une initiative de l' asbl Rotariale en collaboration avec les MUSEES MUNICIPAUX DE BRUGES

Règlement du concours

Article 1

Le concours biennal d'art graphique est organisé par l'ASBL ROTARIALE qui veut offrir un tremplin aux artistes pratiquant l'art graphique et en promouvoir les différents aspects. Le thème du concours et de l'exposition concerne « **la dentelle et la dentellerie** ». Le règlement (*ce document*) et le bulletin de présentation sont disponibles auprès de l'ASBL ROTARIALE, P/A. CROWNE PLAZA, BURG 10, B-8000 BRUGGE, BELGIQUE, et sur le site Internet www.graphicartes.be.

Article 2 – participation

Le concours est ouvert gratuitement à tous les artistes domiciliés dans un état membre de l'Union Européenne. Toutes les techniques graphiques reproductibles sont permises, à l'exception de la photographie pure. Les envois ne peuvent avoir été couronnés antérieurement et ne peuvent pas avoir été créés avant 2004. L'œuvre originale ne peut pas avoir une superficie plus grande que 2,00 m².

Article 3 – présélection

Chaque participant remet un dossier de présentation entre le 30 septembre 2006 et le 31 janvier 2007. Ce dossier comprend au maximum trois photos couleur ou noir et blanc d'œuvres répondantes au thème du concours. Le format des photos est de 13x18cm au minimum et de 20x30cm au maximum. Les dossiers photo, qui ne seront pas renvoyés aux participants, permettront à la commission de sélection de faire une sélection d'œuvres qui seront exposées.

Sur le dos de chaque photo, le participant marquera son nom et son adresse, ainsi que le titre et les dimensions de l'œuvre. Il envoie son dossier, complété du bulletin de présentation et d'un curriculum vitae, à l'ASBL ROTARIALE, P.A. M. H. MAERTENS, PASTORIESTRAT 41, B-8200 BRUGGE, BELGIQUE.

Article 4 – sélection

Le participant dont une ou des œuvres seront sélectionnées, sera invité avant le 15 février 2007 de livrer les œuvres en question. Il peut les envoyer à l'adresse ASBL ROTARIALE, P.A. MUSEE ARENTHUIS, DIJVER 16, BRUGGE, BELGIQUE, ceci avant le 1 avril 2007, ou les délivrer à la même adresse les 3 et 4 avril 2007 entre 10.00 et 17.00 heures.

Article 5 – jugement et exposition

Un jury international sous la présidence de la direction des MUSEES MUNICIPAUX DE BRUGES primera trois œuvres exposées et les récompensera d'un premier prix de 2.500€, un

deuxième prix de 1.000€ et un troisième prix de 750€. Le jury se réserve le droit de ne pas exposer une ou des œuvres sélectionnées. Dans ce cas, cette décision sera justifiée par écrit auprès du participant, en réponse à sa demande. Le nom des gagnants sera communiqué lors de la remise des prix, qui sera organisée le 7 juin 2007.

L'encadrement des œuvres se fera par les soins de la direction des MUSEES MUNICIPAUX DE BRUGES, qui se réserve le droit de réencadrer à ses frais des œuvres, dont les cadres ne font pas partie intégrale de l'œuvre. L'exposition sera accessible au public au Musée Arentshuis à Bruges, entre 7 juin et 3 septembre 2007 (pour les heures d'ouvertures du musée, voir le site Internet <http://www.brugge.be/musea/fr/mbraf.htm>).

Article 6 – vente et vente publique

L'ASBL ROTARIALE mettra les œuvres en vente ou en vente publique après l'exposition, pour autant que le participant consente à vendre son œuvre. L'artiste détermine le prix de vente ; il aura droit à deux tiers du prix de vente, le troisième tiers sera destiné aux œuvres sociales du ROTARY CLUB BRUGGE 'T VRIJE. L'ASBL ROTARIALE se réserve le droit de ne pas mettre en vente une ou plusieurs œuvres et justifiera sa décision en écrit auprès du participant, en réponse à sa demande. Le participant recevra le décompte de la vente de ses œuvres au plus tard le 31 octobre 2007.

Article 7 – reprise et assurance des œuvres

Le participant sera invité de reprendre ses œuvres à un endroit à déterminer dans le courant du mois de septembre 2007. Les œuvres peuvent être réexpédiées au participant, sur sa demande explicite à la livraison et moyennant un paiement préalable de 50 € sur le compte numéro IBAN: BE 60 4700 5146 3170 de l'ASBL ROTARIALE, à la BANQUE KBC (BIC: KREDBEBB), HAVENLAAN 2, B-1080 BRUSSEL, BELGIQUE. Tous les envois se feront sous la responsabilité du participant, qui peut s'assurer contre le dommage et la perte à ses propres frais. L'ASBL ROTARIALE assure les œuvres dès leur réception jusqu'au plus tard le 30 septembre 2007. Le participant doit prétendre à ses droits par écrit envers l'ASBL ROTARIALE, P.A. CROWNE PLAZA, BURG 10, B-8000 BRUGGE, BELGIQUE, et ceci avant le 30 novembre 2007. Aucun dossier ne sera plus ouvert après le 30 Novembre 2007. Le participant qui n'a pas réclamé le renvoi de ses œuvres et/ou qui n'a pas effectué le paiement pour leur renvoi avant le 31 décembre 2007 autorise de ce fait l'ASBL ROTARIALE de céder ses œuvres aux MUSEES MUNICIPAUX DE BRUGES.

Article 8

Chaque participant au concours accorde à l'ASBL ROTARIALE et aux MUSEES MUNICIPAUX DE BRUGES le droit de reproduction et de publication des œuvres envoyées pour toutes publications et activités promotionnelles possibles concernant ce projet et approuve le règlement du concours.